

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Rétrospective. Histoire de la société de statistique de Paris. 1. Sa création en 1860

Journal de la société statistique de Paris, tome 128 (1987), p. 239-242

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1987__128__239_0

© Société de statistique de Paris, 1987, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

RÉTROSPECTIVE

Dans ce nouveau chapitre du Journal, une rubrique sera consacrée à l'histoire de la Société de statistique de Paris. On y réimprimera également certains articles dont le contenu peut présenter un intérêt pour les lecteurs d'aujourd'hui.

Paul DAMIANI, *Secrétaire général*

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

1. SA CRÉATION EN 1860 ¹

SÉANCE D'INSTALLATION

La Société de statistique de Paris, autorisée par arrêté du Préfet de police du 14 mai 1860, s'est réunie pour la première fois le 5 juin 1860 dans une salle de l'Hôtel de Ville de Paris.

Au cours de cette réunion, ont été adoptés la composition du Bureau ainsi que les statuts de la Société.

Dans son discours inaugural, le président Michel CHEVALIER définit ainsi les buts de la statistique, qu'il appelle « la sœur légitime de l'économie politique » :

« Pour un peuple ou une société, la statistique offre le moyen, le seul qu'il y ait d'analyser sa position, de se rendre un compte exact de ses éléments de prospérité et de richesse, de savoir l'étendue des progrès qu'on a accomplis dans ses industries et dans les autres modes de son activité, ou au contraire de mesurer sa décadence ».

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Le Bureau de la Société, adopté lors de la séance d'installation du 5 juin 1860, était ainsi composé :

- *Président d'honneur* : Louis VILLERMÉ, membre de l'Institut;
- *Président* : Michel CHEVALIER, sénateur, membre de l'Institut;
- *Vice-présidents* : Louis WOLOWSKI, membre de l'Institut; Léonce de LAVERGNE, membre de l'Institut; Victor FOUCHER, conseiller à la Cour de Cassation; le marquis Aimé-Louis de FONTETTE, président de la Chambre d'agriculture de l'Eure;
- *Secrétaire perpétuel* : Alfred LEGOYT, chef du Bureau de la Statistique générale de la France;
- *Trésorier* : Jean-Louis LE HIR, docteur en droit, suppléant du Juge de paix du X^e arrondissement.

On a indiqué ci-après de courtes notes bibliographiques sur les personnalités les plus éminentes de ce Bureau ².

1. D'après le *Journal de statistique de Paris*, vol. 1, n° 1, 1860.

2. D'après le « Grand Larousse encyclopédique » en 10 volumes, 1964.

— VILLERMÉ Louis-René, 1782-1863 — Médecin et sociologue français. Chirurgien-major en 1814, il rentra dans la vie civile à la chute de l'Empire et exerça la médecine jusqu'en 1830. Il se consacra alors à des recherches d'ordre économique et social. Il publia, en 1840, un « Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie »; ouvrage qui est devenu un classique et qui inspira la première en date des lois sociales du XIX^e siècle, celle de 1841, portant sur la limitation du travail des enfants. Il publia, en outre, de nombreux traités d'économie politique et sociale. Membre de l'Académie de médecine en 1828 et de l'Académie des sciences morales en 1832.

— CHEVALIER Michel, 1806-1879 — Polytechnicien, ingénieur au Corps des mines. Économiste et homme politique français. Il adhéra au saint-simonisme puis devint libre-échangiste et se rallia à l'Empire. Conseiller d'État, sénateur, professeur au Collège de France, il fut avec COBDEN le principal instigateur du traité de commerce libre échangiste de 1860 avec l'Angleterre. Il fut parfois considéré comme un précurseur du socialisme d'État.

— WOLOWSKI Louis, 1810-1876 — Homme politique et économiste d'origine polonaise, naturalisé français. Avocat, il fonda la « Revue de législation et de jurisprudence » (1834), fut député (1848-1851), créa le Crédit foncier (1852), fut professeur d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers. Député en 1871, il devint sénateur inamovible en 1875. Membre de l'Académie des sciences morales en 1855.

— LAVERGNE (Léonce GUILHAUD de), 1809-1880 — Homme politique français, député en 1871, sénateur inamovible en 1875. Il a laissé des ouvrages d'économie. Membre de l'Académie des sciences morales en 1855.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

On n'a indiqué, ci-après, que le premier chapitre des statuts adoptés lors de la séance d'installation du 5 juin 1860. Ce chapitre traite du but et des travaux de la Société.

On notera que, lors de la discussion des statuts, un membre de l'assemblée ayant fait observer que le titre proposé de *Société de statistique de Paris* pourrait induire à penser que la Société ne devait s'occuper que de la statistique de cette ville, divers amendements ont été proposés mais n'ont pas été retenus.

Statuts adoptés par la Société dans sa séance d'installation du 5 juin.

LES SOUSSIGNÉS,

Considérant que la statistique n'est pas autre chose que la connaissance ou la science des faits; qu'à ce titre, elle doit être la base du gouvernement des sociétés;

Que toutefois, malgré les développements considérables qu'elle a reçus dans tous les États policés, elle soulève encore des objections, des doutes, des difficultés qui paralysent, dans une certaine mesure, les efforts des gouvernements pour la populariser;

Que, par suite de l'ignorance qui règne au sein des masses, au sujet de la haute utilité des recherches statistiques, les enquêtes ouvertes par les gouvernements sur l'état économique des populations, sur les sources de la production, sur le mouvement de la richesse publique, rencontrent, de leur part, des défiances, quelquefois même une hostilité qui peuvent en compromettre les résultats; qu'à ce point de vue, il importe de les éclairer sur le but de ces enquêtes et de les disposer à les accueillir comme des mesures essentiellement favorables à leurs intérêts;

Considérant que les publications officielles n'ont qu'une publicité restreinte; que, par leur prix et les dimensions de leur format, elles ne peuvent que difficilement trouver place dans les bibliothèques particulières; enfin que leur caractère exclusivement scientifique ne leur permet pas d'avoir un nombre de

lecteurs considérable; qu'à ces divers points de vue, elles n'exercent pas sur les études statistiques une influence suffisante;

Qu'il importe que, sous ce rapport, l'action des gouvernements soit aidée, facilitée par des associations spéciales réunissant le plus grand nombre de membres possible et se livrant avec ardeur à des travaux destinés à mettre en honneur les recherches statistiques et à préparer ainsi la voie aux enquêtes administratives;

Considérant que l'efficacité de ces associations est démontrée par les faits; qu'on est notamment d'accord pour expliquer par le grand nombre de celles qui existent en Angleterre la facilité relative avec laquelle le gouvernement de ce pays obtient des populations, en l'absence de toute centralisation, des renseignements que les puissantes administrations du continent ne réussissent pas toujours à se procurer; que le gouvernement anglais est tellement convaincu des services qu'elles peuvent rendre à l'État, qu'il n'hésite même pas à se servir de leur intermédiaire pour réunir quelques-unes des statistiques officielles (par exemple, la statistique de l'agriculture en Écosse); que ses convictions à ce sujet sont partagées par les hommes politiques les plus éminents du Royaume-Uni, dont les noms sont inscrits les premiers sur les listes des membres de ces associations;

Considérant que les mêmes résultats peuvent être obtenus en France par la formation à Paris d'un organe central et libre des travaux statistiques, qui se mettrait en rapport, d'une part, avec les sociétés locales analogues, de l'autre, avec les sociétés étrangères;

Ont résolu de fonder, sous la réserve de l'autorisation du gouvernement, une société de cette nature, sous le titre de Société de statistique de Paris, conformément aux conditions ci-après :

I. BUT ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

ART. 1^{er}. Il est fondé à Paris une société savante ayant pour titre : Société de statistique de Paris, et se proposant, par ses travaux et ses publications, de populariser les recherches statistiques.

ART. 2. La société publie, sous le titre de Journal de la société de statistique de Paris, un bulletin mensuel divisé en deux parties, la première consacrée à l'insertion des communications des membres et à l'analyse des débats dont elles ont été l'objet; la deuxième à la reproduction ou à l'analyse de tous les faits statistiques publiés officiellement tant en France qu'à l'étranger.

Le recueil de la société est adressé gratuitement à tous ses membres.

ART. 3. La société se propose, en outre, de fonder une chaire de statistique comparée, enseignement entièrement nouveau en France, et qu'elle considère comme indispensable au succès de sa mission.

ART. 4. Elle encourage les études statistiques, en distribuant, chaque année, sur le rapport d'une commission spéciale, des médailles d'honneur aux personnes qui lui ont adressé les meilleurs travaux, imprimés ou manuscrits, ou qui ont le mieux résolu les questions qu'elle a mises au concours.

Les membres de la commission d'examen sont exclus de ce concours.

ART. 5. Aucune lecture ne peut être faite sans communication préalable du manuscrit au bureau, au moins quinze jours avant la séance dans laquelle elle doit avoir lieu.

ART. 6. Est interdite toute lecture qui contiendrait une appréciation quelconque des actes politiques du gouvernement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ou une attaque contre l'un des cultes reconnus par l'État.

ART. 7. La société a le droit d'insérer dans son recueil, si elle le juge convenable, toute communication qui lui aura été faite.

MEMBRES FONDATEURS

La liste des membres fondateurs publiée dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* comprend 157 noms dont 86 classés à « Paris » et 71 classés à « Départements et étranger ».

En groupant les membres fondateurs suivant le titre et la profession indiqués, on trouve :

— *Pour les membres résidant à Paris :*

6 membres de l'Institut : Michel CHEVALIER, Georges KASTNER, Léonce de LAVERGNE, Hippolyte PASSY, Louis VILLERMÉ, Louis WOLOWSKI;

6 diplomates, dont le prince de METTERNICH, ambassadeur d'Autriche, et le baron James de ROTHSCHILD, consul général d'Autriche;

1 conseiller et 1 auditeur au Conseil d'État;

1 conseiller à la Cour de Cassation;

1 conseiller-maître à la Cour des Comptes;

2 sénateurs : C. BONJEAN, Michel CHEVALIER (déjà cité),

3 membres du Corps législatif;

12 médecins, dont Louis-Adolphe BERTILLON, un des fondateurs de l'École d'anthropologie de Paris et de la Société d'anthropologie;

12 ingénieurs;

3 statisticiens de profession : Alfred BING, chef de la 3^e Commission statistique de la Seine, Anatole CHATELAIN, chef du bureau de statistique au ministère des Affaires étrangères, Alfred LEGOYT, chef du bureau de la Statistique générale de la France.

— *Pour les membres résidant hors de Paris :*

21 présidents ou secrétaires de commission cantonale de statistique;

16 juges de paix, dont la plupart sont présidents de commission cantonale de statistique;

11 fonctionnaires de Préfecture;

7 médecins, dont Pierre-Martin ROUX, secrétaire perpétuel de la Société de statistique de Marseille;

1 imprimeur-libraire, Oscar BERGER-LEVRAULT.

(Documents rassemblés et présentés par Paul DAMIANI, secrétaire général des Sociétés de statistique).